

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le sept juillet deux mil vingt, à vingt heures, à la salle Saint-Martin, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Myriam Perrin, Jean-Paul De Vermont, Geneviève Foley, Marie-Claire Berrerd, Alain Arnaud, Sandrine Bessenay, Ludovic Batteur, Mirabelle Rousset-Charensol, Xavier Collonge, Maryline Trichard, Adrien Carret, Damien Lamboley.

Damien Lamboley a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 1^e juillet 2020

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES DIVERSES

Affaires scolaires

1. Conseil d'école du 23 juin 2020

Myriam Perrin présente le compte-rendu sur les points suivants : bilan de l'enseignement à distance, l'organisation scolaire lors des différentes phases du déconfinement, la prévision des effectifs (121 élèves) et la répartition des classes.

Laurine Verger a été embauchée à compter du 8 juin pour assurer la surveillance d'un groupe pendant la pause méridienne.

Des demandes de devis sont en cours pour l'achat d'un jeu d'enfant pour l'école maternelle.

Une demande a été faite pour fermer le préau ainsi que pour l'ajout d'un point lumineux.

Divers

1. Recensement de la population

L'INSEE nous informe que l'enquête se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021 sur notre commune. Céline FAVRE a été désignée en tant que coordinateur communal. Severine Pavic et Nadège Guyot sont d'accord pour être les agents recenseurs.

FINANCES

1. SYDER – Regroupement de commande

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence. Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Entendu cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

2. Participation de la Commune aux aides d'urgence mises en place pour les entreprises touchées par la crise du COVID 19

La crise sanitaire a un impact sans précédent sur les acteurs économiques du territoire de l'Agglo qui ont dus face à un ralentissement, voire un arrêt, de leurs activités.

L'Etat a mis en place divers dispositif d'aides, incluant le report des charges sociales et de certains impôts, la mise en activité partielle des personnels, des prêts garantis et un fonds national de solidarité pour aider les petites entreprises les plus touchées par la crise et garantir une rémunération d'urgence aux professionnels sinistrés

Par délibération de la Commission permanente, la région Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté un plan d'urgence économique régional afin de soutenir les entreprises touchées par les conséquences de pandémie de covid-19 et des mesures de confinement.

Dans ce contexte, la communauté d'Agglomération, en lien avec les communes membres, a souhaité apporter sa contribution à l'aide apportée aux entreprises au travers deux modalités :

- Une participation aux aides mises en place par la Région dans le cadre du fonds « Région Unie », comprenant une avance remboursable sans intérêt aux microentreprises et associations et une aide au secteur tourisme, hôtellerie, restauration, selon les règlements afférents adoptés.
- La mise en œuvre d'aides spécifiques au territoire, par délégation de la Région, soit un fonds local d'urgence et un fonds d'urgence tourisme, hébergement et évènementiel, selon les règlements afférents adoptés, financés par l'Agglomération.

La communauté d'Agglomération contribuera aux aides allouées aux entreprises touchées par la crise du Covid, selon les termes définis par les conventions intervenues avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour un montant total de 1 096 350 € (représentant 15 € par habitant), dont une participation des communes d'un montant total de 365 450 €, représentant une participation équivalent à 5 € par habitant et par commune.

La participation de la commune de Vaux en Beaujolais au financement des aides aux entreprises du territoire touchées par la crise du Covid est fixée à un montant total de 5 435 €.

La participation de la Commune, versée à l'Agglomération, prendra la forme :

- D'une avance financière (créance assimilable à un prêt), pour financer les aides apportées sous la forme d'une avance remboursable sans intérêt (fonds d'urgence aux microentreprises et associations). Ces aides représentent 13,33 % du total des aides allouées par l'Agglomération, et en conséquence, une même part de la participation totale de la commune (13,33 %). Cette avance s'élève donc à 725 €.
- D'une subvention d'investissement versée à la communauté d'Agglomération, pour contribution aux aides qui seront versées en une seule fois au bénéficiaire, pour un total de 4 710 €.

Ces dépenses sont imputées au budget d'investissement de la commune.

Il est précisé qu'en cas de moindre consommation des fonds constatée, l'Agglomération reversera à la commune la quote-part non consommée, au prorata de la subvention d'investissement apportée par la commune. L'avance financière versée lui sera remboursée également remboursée, par l'Agglomération, déduction faite des créances irrécouvrables ou abandons de créances partiels ou total constatés, et au prorata de l'avance versée par la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, et L.5216-5,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les participations ci-dessus exposées versées à la communauté d'agglomération dans le cadre de la participation au plan d'aides pour les entreprises touchées par la crise du COVID 19
- Approuver les termes de la convention afférente jointe
- Autoriser le maire à la signer

3. Remise sur bail commercial

Monsieur le maire rappelle qu'un bail commercial a été conclu avec la société Vittelrest en date du 1^{er} avril 2019 pour un loyer reparti de la façon suivante :

- la partie restaurant : 805 € HT auquel s'ajoute la TVA pour un montant de 161 €
- la partie habitation : 345 €

En raison de la crise sanitaire du Covid-19, le commerce a été fermé du 15 mars au 5 juin 2020. Monsieur le Maire propose donc d'accorder une réduction de la moitié du loyer de la partie restaurant pendant la période de fermeture ce qui représente 1 107 € HT soit 1 328.40 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder une réduction de 1 107 € HT soit 1 328.40 € TTC pour la période du 15 mars au 5 juin 2020

4. Décisions modificatives

Fonds d'aide aux entreprises :

- 020 : Dépenses imprévues d'investissement : - 5 435 €
- Compte 2041511 Subventions groupement de collectivités : 4 710 €
- Compte 276351 créances immobilisées : 725 €

Remise sur bail commercial :

- compte 6745 subventions de fonctionnement exceptionnelles : 1 107 €
- 022 : dépenses imprévues de fonctionnement : - 1 107 €

III. BATIMENTS COMMUNAUX

1. Maisons d'Assistants Maternelles

Jean-Paul de Vermont présente les photographies des travaux en cours : travaux de plomberie, d'électricité, pose des cloisons et des menuiseries extérieures, aménagement extérieur.

Il propose également de créer un accès au terrain depuis la rue Claude Brailion ce qui nécessiterait l'établissement d'une servitude de passage. Le conseil municipal émet un accord de principe.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du projet de bail professionnel à venir avec l'Association 1,2,3 Soleil pour une durée de 6 ans moyennant un loyer mensuel de 600 €.

IV. COMMUNICATION/TOURISME

1. Site Internet

Notre site Internet a été créé en janvier 2014. Des évolutions sont nécessaires (passage sous Wordpress) pour pouvoir apporter les modifications (actualisation de certains contenus, affichage des actualités par ordre décroissant, mise à jour des cartes google map). Un devis sera demandé pour reprendre la main.

V. ENVIRONNEMENT

Voirie

1. Mise en séparatif

Jean-Claude Desbat présente les travaux au niveau de la rue Gabriel Chevallier qui devraient se terminer fin juillet. La bande de roulement pourrait être réalisée fin août.

2. Commission voirie

Jean-Claude Desbat présente une comparaison des tarifs appliqués au niveau des concessions avec les communes voisines. Il convient de réactualiser nos tarifs qui s'avèrent très bas. La commission va retravailler pour faire des propositions en ce sens. La création d'emplacements destinés aux cavarnes, l'installation d'un columbarium et la création d'un jardin du souvenir seront étudiées.

Afin de faire le point sur l'entretien et le fléchage des sentiers pédestres, il est proposé au conseil municipal de se retrouver le vendredi 14 août à 8h pour la réalisation du circuit.

3 Aménagement du Bourg

Suite à de nouvelles informations concernant la poursuite des travaux de mise en séparatif au niveau de la route de la Cime courant de l'année 2021, les aménagements de sécurisation dans ce secteur seront reportés à fin 2021. En attendant, il est proposé d'installer les coussins berlinois qui sont démontables et les panneaux de limitation à 30 km/h. Le conseil valide cette proposition.

4 Nomination des rues

Dans la délibération 18/2018 relative à la nomination des rues, la rue limitrophe avec la commune du Perréon a été nommée Route de Vers le Bois alors que la commune du Perréon l'a nommée Chemin Vers le Bois. Cette différence crée des confusions pour la localisation des habitations et il est donc préférable d'attribuer le même nom.

Afin de faciliter la localisation des habitations, le conseil municipal décide à l'unanimité, de nommer la rue comme suit :

Situation / Ancien Nom	Nom de la voie
Route de Vers le Bois	Chemin vers le Bois

Le conseil municipal précise que des panneaux seront installés à l'entrée de chaque rue et qu'un plan sera établi.

5. Sinistre

Un arbre est tombé sur le grillage du stade de football. 2 poteaux sont cassés, un poteau est descellé et le grillage est à reprendre sur 10 mètres linéaires. Nous sommes dans l'attente du devis pour la réparation sachant que nous avons une franchise de 899 €.

6. Parcelle AC 10

M. le maire expose au conseil que la parcelle de terrain sis AC 10 est à vendre. Ce terrain est situé en dessous de la rue Louis de Vermont et pourrait permettre la création de quelques places de stationnement et l'élargissement de la voirie,

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2020 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AC 10 moyennant le prix de 294.60 € soit 982 m² à 0.30 € le m²;

Autorise M. le maire à signer l'acte administratif et d'accomplir toutes les formalités nécessaires

Prend acte que les frais liés à l'acte notarié resteraient à la charge de la commune.

Urbanisme

1. Permis de construire

PC0692572000007 – 710 route d'Arbuissonnas – AI 27-216-219 – BOURDIN Elisabeth

Création d'ouvertures, portillon et barreaudage sur muret

Le conseil municipal émet un avis favorable.

2. Déclarations préalables

DP0692572000013 – 80 rue de la Mine – AL 535 – MERCIER Gilles - Réfection de toiture

Le conseil municipal émet un avis favorable.

DP06925720000134– 116 rue du Mathy – AI 287 – VILAS Jorges - Abri de jardin

Le conseil municipal émet un avis favorable.

DP0692572000015– 511 route de la Cime – AB 344 – BATTEUR Ludovic

Création d'une plage sécurisée pour accès à la piscine

Le conseil municipal émet un avis favorable.

DP0692572000016– 155 rue du Chardon – AE 164 – ANDRIETTI Arnaud

Création d'une terrasse surélevée

Le conseil municipal émet un avis favorable.

3. Certificat d'urbanisme

CU0692572000017 – La Ponsonnière – F72

CU0692572000018 – 13 rue Barthélémy Piéchut – AB 356

4. SAFER

La SAFER informe des ventes de propriétés sur la commune.

Environnement

1. Commission

La commission environnement effectuera la peinture de la charrette à l'entrée du village ainsi que des jardinières au mois de septembre. Des devis seront demandés pour l'aménagement du jardin de la mairie auprès de paysagistes.

Une demande sera adressée à Philippe Carage pour couper les ifs qui entourent la Croix du Chavel.

2. Cimetière

Le conseil municipal valide la proposition de déplacement des conteneurs pour le verre et la collecte de vêtements au fond du parking du cimetière.

VI. SYNDICAT INTERCOMMUNAUX

1. Beaujolais Saône Aménagement

Vu la loi N°2010-559 du 28 Mai 2010 créant les Sociétés Publique Locales (SPL)

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération N° 21/2018 du Conseil Municipal de Vaux-en-Beaujolais du 5 juin 2018 et décidant d'adhérer à la SPL Beaujolais Saône Aménagement et approuvant ses statuts.

Considérant que la commune de Vaux-en-Beaujolais dispose de 1 représentant au sein de l'Assemblée des Collectivités Locales et de la SPL Beaujolais Saône Aménagement.

Considérant la nécessité de renouveler ce représentant suite aux dernières élections municipales-

Considérant l'avis favorable de la Commission

Il est décidé :

- De désigner Monsieur PERRIN Jean-Charles représentant de la commune de Vaux-en-Beaujolais à l'Assemblée des Collectivités Locales au sein de la SPL Beaujolais Saône Aménagement.
- Autorise ce représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par le Président de l'Assemblée des Collectivités Locales au sein de la SPL.
- De désigner Monsieur PERRIN Jean-Charles comme représentant permanent de la commune de Vaux-en-Beaujolais , à l'Assemblée Générale des actionnaires.

2. SRDC

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Rhodanien du Développement du Câble

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès du Syndicat Rhodanien du Développement du Câble
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu

Mme FOLEY Geneviève : 15 voix

Mr PERRIN Jean-Charles : 15 voix

DESIGNE Mme FOLEY Geneviève (déléguée titulaire) et Mr PERRIN Jean-Charles (délégué suppléant)

3. CAVBS – rapport d'activité 2019

Jean-Charles Perrin présente le rapport d'activité 2019 de la CAVBS.

4. Convention de servitudes ENEDIS

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont nécessaires sur la parcelle AB97 appartenant à la commune. Enedis propose donc une convention de servitudes pour la réalisation des ouvrages.

Mr le Maire donne lecture de la convention qui stipule les modalités de mise en œuvre.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE**, la convention proposée
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Jean-Paul de Vermont présente une proposition de création d'un escalier allant de la place du Petit Tertre au Parking du caveau et l'installation d'un grillage à la limite des jeux de boules. Une demande de chiffrage sera effectuée.
- Défilé du 14 juillet : en raison des préconisations relatives au rassemblement, il n'y aura pas de défilé ni de vin d'honneur. Le dépôt de la gerbe sera effectué en petit comité.
- Xavier Collonge soulève des problèmes de vitesse de circulation sur l'ensemble des routes du village. Une information sera faite dans le prochain Clochemerle Info.
- Monsieur Le Maire explique que la conclusion d'un bail emphytéotique est en cours de réalisation avec la société de chasse pour l'installation du local sur le terrain du stade.
- Jean-Claude Desbat évoque la possibilité d'organiser un marché. Chacun est invité à y réfléchir pour un prochain conseil municipal.
- prochain conseil municipal : mardi 25 août à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 23 heures